

Informations de base	
2015/2163(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	25/08/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) THEURER Michael (ALDE) KARI Rina Ronja (GUE/NGL) ŠOLTES Igor (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PREDA Cristian Dan (PPE)	15/09/2015
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0136/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0156/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2163(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04164

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.508	10/02/2016	
Avis de la commission	AFET	PE571.792	16/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.902	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0136/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0156/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05583/2016	02/02/2016	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0153/2015 JO C 373 10.11.2015, p. 0001	10/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1474 JO L 246 14.09.2016, p. 0141 Résumé

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 10/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2014 – Analyse des comptes du Service européen d'action extérieure (SEAE).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 38^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2014.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du SEAE.

Globalement, les informations recueillies indiquent que les dépenses relevant de la rubrique «Administration» **ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur**. Pour le domaine correspondant à cette rubrique du cadre financier, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif affectant la population est de **0,5%**.

Les seuls risques identifiés pour ce domaine de dépense concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats;
- des incertitudes en matière de recrutement;
- des erreurs liées au calcul des traitements, indemnités et pensions.

Dans ce contexte, la Cour fait un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'UE. Ceux-ci devraient notamment améliorer leurs systèmes de suivi concernant la mise à jour de la situation personnelle des agents, compte tenu de l'incidence éventuelle de celle-ci sur le calcul des allocations familiales.

Dans le cas précis de l'audit du SEAE, **la Cour relève ce type spécifique d'erreur** et appelle cette institution à remédier à ce problème récurrent depuis plusieurs années.

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1474 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section X — Service européen pour l'action extérieure.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier encourage le SEAE à aller de l'avant dans sa réflexion engagée sur l'**avenir des représentants spéciaux de l'Union** et sur les liens qu'ils entretiennent avec les envoyés spéciaux et le SEAE.

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire a recommandé de **donner décharge** au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2014.

Les députés se sont félicités que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ait de nouveau exécuté son budget **sans que des erreurs majeures aient été relevées**, et que le niveau d'erreur global pour le budget administratif ait été estimé à 0,5% par la Cour des comptes.

Exécution budgétaire et financière : les députés ont fait remarquer que pour l'exercice 2014, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à **518.600.000 EUR**, soit une augmentation de 1,9% par rapport à l'exercice précédent, et était ventilé comme suit: 212.900.000 EUR pour le siège du SEAE et 305.700.000 EUR pour les délégations de l'Union. Outre le budget propre du SEAE, la Commission a contribué à hauteur de 271.000.000 EUR en compensation de la gestion du personnel de la Commission dans le réseau des délégations de l'UE.

Le rapport a relevé que le SEAE était désormais entièrement compétent pour tous les frais administratifs liés au fonctionnement des délégations, à l'exception des délégations situées dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Il a rappelé qu'un processus budgétaire adéquat et, en particulier, la simplification de la structure budgétaire demeuraient un défi majeur à relever à court terme pour rationaliser les circuits financiers et contribuer à la consolidation du fonctionnement du SEAE.

Cadre d'action du SEAE : les députés ont formulé une série d'observations sur la gestion du SEAE :

- en dépit du nouvel organigramme qui a permis la rationalisation d'une structure d'encadrement auparavant pléthorique au sommet, **le cadre financier et administratif interne du SEAE demeure trop complexe et rigide** et devrait être à nouveau réformé en vue de simplifier ses structures;
- malgré les progrès récemment accomplis, **l'équilibre entre hommes et femmes** devrait être amélioré tandis que le nombre de postes d'encadrement supérieur au SEAE reste disproportionné ;
- la rigidité du cadre actuel qui découle du système budgétaire en vigueur devrait être limitée afin de permettre une **utilisation flexible mais efficace du personnel des délégations** dans l'intérêt de l'Union;
- la formule de **composition des effectifs** qui établit l'équilibre entre le personnel issu des États membres et celui des institutions de l'Union devrait être révisée; cette formule devrait s'appliquer à tous les échelons hiérarchiques, et notamment aussi aux chefs de délégation, catégorie dans laquelle les diplomates des États membres sont surreprésentés ;
- **l'équilibre géographique**, à savoir le rapport entre la nationalité des effectifs et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres qui ont accédé à l'Union depuis 2004 ;
- vu que le nombre **d'experts nationaux détachés** par les États membres est relativement élevé, des précisions devraient être apportées sur leurs droits, les coûts financiers pour le budget du SEAE et l'issue potentielle des conflits d'intérêts ;
- huit délégations ont émis une déclaration d'assurance avec une réserve due aux questions de **passation de marché**, à l'absence de ressources humaines et/ou aux contraintes de sécurité locales extrêmes. Les députés ont demandé de fournir aux chefs des délégations de l'Union des **orientations claires** sur la définition de la réserve et ses différents aspects, sur les éléments à prendre en compte pour l'émission d'une réserve, par exemple le niveau des risques financiers et des risques pour la réputation, les faiblesses opérationnelles, les contraintes internes et externes recensées et l'incidence sur la gestion des opérations de financement et de paiement ;
- des mesures devraient être prises en faveur d'une intégration meilleure des sept représentants spéciaux de l'Union européenne dans la structure administrative et l'encadrement supérieur du SEAE ;
-

la **transparence et la responsabilité** sont des conditions essentielles non seulement au contrôle démocratique mais aussi au bon fonctionnement des missions menées au nom de l'Union européenne au titre de la politique européenne commune en matière de sécurité de défense (PSDC);

- les projets de **regroupement** des délégations de l'Union avec les représentations des États membres devraient être poursuivis ;
- le SEAE devrait établir une coopération, une coordination et des synergies plus étroites des activités entre les délégations de l'Union et les ambassades des États membres à l'étranger ;
- le SEAE et EuropeAid devraient veiller à ce que les délégations de l'Union s'attaquent activement aux lacunes recensées dans les programmes et projets d'assistance extérieure déjà en phase de mise en œuvre, de sorte que les programmes et les projets en cours satisfassent à leurs objectifs et évitent les retards ;
- le SEAE et la Commission devraient **coordonner** de façon plus approfondie et anticipée les missions de la PSDC avec d'autres actions de l'Union, missions bilatérales et actions internationales poursuivant des objectifs similaires ;
- des outils adéquats devraient être fournis aux chefs de délégation, afin de gérer et de superviser efficacement les délégations sans créer de charges administratives excessives ;
- une analyse détaillée des implications financières et des économies réalisables devrait être préparée en ce qui concerne la possibilité de fournir des services consulaires au moyen des délégations de l'Union.

Les députés ont par ailleurs salué :

- la promulgation de lignes directrices améliorées et plus complètes, renforçant la supervision des chefs des délégations et couvrant à la fois la responsabilité et les obligations d'information;
- la signature de l'accord administratif entre l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le SEAE conformément au nouveau règlement de l'OLAF ;
- l'efficacité de la mise en œuvre des normes de contrôle interne, à laquelle conclut l'étude interne effectuée en 2014 au siège du SEAE et dans les délégations, à l'exception de la question de la continuité des opérations, pour laquelle une amélioration rapide demeure nécessaire.

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 02/02/2016 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2014**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,5%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Néanmoins, le Conseil prend acte des problèmes relevés par la Cour dans certaines des institutions et certains des organismes contrôlés. Il invite les institutions et organismes concernés à maintenir les mesures déjà prises et les encourage à remédier sans retard aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

En outre, le Conseil souligne qu'il convient de remédier aux déficiences relevées par la Cour, dans plusieurs institutions, concernant le calcul des dépenses de personnel et la gestion des allocations familiales, en étroite coopération avec l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels.

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** à la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) pour l'exercice 2014.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 376 voix pour, 116 contre et 152 abstentions, le Parlement s'est félicité que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ait de nouveau exécuté son budget **sans que des erreurs majeures aient été relevées**, et que le niveau d'erreur global pour le budget administratif ait été estimé à 0,5% par la Cour des comptes.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement a fait remarquer que pour l'exercice 2014, le budget définitif du siège du SEAE s'élevait à **518.600.000 EUR, soit une augmentation de 1,9% par rapport à l'exercice précédent**, et était ventilé comme suit: 212.900.000 EUR pour le siège du SEAE et 305.700.000 EUR pour les délégations de l'Union. Outre le budget propre du SEAE, la Commission a contribué à hauteur de 271.000.000 EUR en compensation de la gestion du personnel de la Commission dans le réseau des délégations de l'UE.

Les députés ont relevé que le SEAE était désormais entièrement compétent pour tous les frais administratifs liés au fonctionnement des délégations, à l'exception des délégations situées dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Ils ont rappelé qu'un processus budgétaire adéquat et, en particulier, la **simplification de la structure budgétaire** demeuraient un défi majeur à relever à court terme pour rationaliser les circuits financiers et contribuer à la consolidation du fonctionnement du SEAE.

Cadre d'action du SEAE : le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion du SEAE :

- le cadre actuel qui découle du système budgétaire en vigueur devrait être assoupli afin de permettre une **utilisation flexible mais efficace du personnel** des délégations dans l'intérêt de l'Union ;
- en dépit du nouvel organigramme qui a permis la rationalisation d'une structure d'encadrement auparavant pléthorique au sommet, **le cadre financier et administratif interne du SEAE demeure trop complexe et rigide** et devrait être à nouveau réformé en vue de simplifier ses structures et de permettre au SEAE de réagir aux crises d'une manière rapide ;
- malgré les progrès récemment accomplis, **l'équilibre entre hommes et femmes**, en particulier aux grades supérieurs, devrait être amélioré ; quant au nombre de postes d'encadrement supérieur au SEAE, il reste disproportionné ;
- la formule de **composition des effectifs** qui établit l'équilibre entre le personnel issu des États membres et celui des institutions de l'Union devrait être révisée; cette formule devrait s'appliquer à tous les échelons hiérarchiques, et notamment aussi aux chefs de délégation, catégorie dans laquelle les diplomates des États membres sont surreprésentés ;
- **l'équilibre géographique**, à savoir le rapport entre la nationalité des effectifs et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres qui ont accédé à l'Union depuis 2004 ;
- vu que le nombre **d'experts nationaux détachés** par les États membres est relativement élevé, des précisions devraient être apportées sur leurs droits, les coûts financiers pour le budget du SEAE et l'issue potentielle des conflits d'intérêts ;
- des mesures devraient être prises pour mieux intégrer les **représentants spéciaux** de l'Union européenne dans la structure administrative et l'encadrement supérieur du SEAE ;
- les projets de **regroupement** des délégations de l'Union avec les représentations des États membres devraient être poursuivis ;
- des outils adéquats devraient être fournis aux **chefs de délégation** (actuellement surchargés de tâches administratives) afin de gérer et de superviser efficacement les délégations ;
- le SEAE devrait : i) étudier la possibilité de fournir des **services consulaires** au moyen des délégations de l'Union ; ii) établir une coopération, une coordination et des synergies plus étroites des activités entre les délégations de l'Union et les ambassades des États membres à l'étranger ;
- le SEAE devrait poursuivre son **programme d'évaluation des délégations** et fournir dans son rapport annuel d'activité une synthèse des principales lacunes et difficultés que connaît le fonctionnement des délégations de l'Union ;
- le SEAE et EuropeAid devraient veiller à ce que les délégations de l'Union s'attaquent aux **lacunes recensées dans les programmes et projets** d'assistance extérieure déjà en phase de mise en œuvre, de sorte que les programmes et les projets en cours satisfassent à leurs objectifs et évitent les retards ;
- une attention particulière devrait être accordée aux **procédures de passation de marchés publics** et aux procédures en matière de ressources humaines afin qu'elles répondent aux besoins opérationnels de la politique européenne commune en matière de sécurité de défense (PSDC) ;
- les aspects liés à la **durabilité** devraient être intégrés dans la planification opérationnelle de toutes les activités des missions, en analysant systématiquement les besoins sur place et la capacité de pérenniser les effets au niveau local ;
- le SEAE et la Commission devraient **coordonner** de façon plus approfondie et anticipée les missions de la PSDC avec d'autres actions de l'Union, missions bilatérales et actions internationales poursuivant des objectifs similaires ;
- le SEAE devrait **clarifier sa vision pour l'avenir** de manière à donner une direction à sa mission et développer une expertise sur les questions mondiales telles que le changement climatique ou la sécurité énergétique.

Le Parlement a salué la signature de l'accord administratif entre l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et le SEAE conformément au nouveau règlement de l'OLAF.

Il a également souligné que **la transparence et la responsabilité** étaient des conditions essentielles non seulement au contrôle démocratique mais aussi au bon fonctionnement des missions menées au nom de l'UE, ainsi qu'à leur crédibilité. Les députés ont rappelé à cet égard l'importance que le Parlement attachait à l'exercice d'un **contrôle sur les différentes missions et opérations** menées au titre de la politique européenne commune en matière de sécurité de défense.

Décharge 2014: budget général UE, Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

2015/2163(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Service européen d'action extérieure.**

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2014**, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. **Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement**

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations...);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE);
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de l'UE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- aux indicateurs de performance dans le cadre de l'exécution financière;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**, y compris en direction des institutions de l'UE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Service européen d'action extérieure (SEAE) : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du SEAE, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles en 2014 se montaient à 897 millions EUR, avec un taux d'exécution des paiements de 86,2%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, le «[Rapport sur la gestion budgétaire et financière 2014 du SEAE](#)» indique que l'année 2014 a été marquée par d'intenses progrès dans la poursuite de la construction de Service dans son ensemble, et ce depuis 2011.

Après les élections européennes de mai 2014 et la formation d'une nouvelle Commission européenne, la nouvelle Haute représentante **Federica Mogherini** a assumé ses fonctions le 1^{er} novembre 2014.

L'année 2014 a également vu le début de la mise en œuvre de la **réforme des règlements du personnel**. Cette réforme implique des changements importants dans les conditions de travail du personnel du SEAE, à la fois au siège et dans les délégations. Une autre réforme importante mise en œuvre a vu l'introduction d'une nouvelle méthode pour la révision annuelle des salaires des agents locaux dans les délégations (environ 3.000 agents locaux).

Une série de décisions a également été prise en matière de mobilité du personnel.

On notera également des progrès dans:

- la poursuite de la mise en place d'une approche du personnel visant à atteindre au moins un tiers de diplomates des États membres dans la catégorie de personnel AD au sein de l'institution (le niveau de 33,4% est maintenant atteint avec 25% au siège et 45% dans les délégations) – cette réforme a eu d'importantes conséquences budgétaires;
- le maintien de toutes les délégations dans les pays tiers, même si les ressources continuent de manquer au plan local dans certaines délégations;
- la sécurisation des QG de certaines délégations.

Le rapport budgétaire met toutefois clairement en lumière **la grande complexité inhérente à la mise en place du SEAE** avec la nécessité de mobiliser 33 lignes budgétaires issues de 2 rubriques budgétaires du budget [IV (Europe dans le Monde) et V (Administration)] + des montants du Fonds européen de développement.

Cette situation crée par ailleurs un **déséquilibre** au moment de la mise en œuvre des opérations et des difficultés au moment de l'exécution. Cette situation devrait se résoudre en 2015 au moment de l'incorporation dans le budget propre du SEAE de certains montants actuellement financés par la Commission.

Le document note enfin :

- des difficultés budgétaires liées à des variations parfois importantes des taux de change dans les délégations;
- la grande difficulté à assurer la gestion de certaines délégations en crise constante ces dernières années (Ukraine, Syrie, Yémen, Lybie,...) avec des incertitudes d'ordre budgétaire inévitables.